La création d'un grade à accès fonctionnel

Conformément aux dispositions du protocole « PPCR », il est proposé de créer pour les corps d'ingénieurs concernés un grade à accès fonctionnel (GRAF) à partir de 2017.

Les ingénieurs relevant des corps concernés par le projet de décret ont actuellement tous accès à des emplois fonctionnels.

Conditions statutaires d'avancement au GRAF :

L'effectif du GRAF sera fixé, à terme, à 10% de l'effectif du corps.

Ce grade sera alimenté par 3 viviers :

- 1er vivier : agents ayant été détachés pendant au moins 6 ans dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant à l'indice brut 1015.
- 2ème vivier : agents justifiant de 8 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise correspondant à un niveau élevé.
- 3ème vivier : dans la limite de 20% du nombre des promotions annuelles, agents ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle et justifiant de 3 ans d'ancienneté au 8ème échelon du grade d'avancement (9ème en 2020).

Il comportera 5 échelons et un échelon exceptionnel pour un bornage indiciaire compris entre l'indice brut 850 (1er échelon) et à la HEA (échelon spécial).